PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Dossier suivi par : Laura PRADES
Tél. 04 71 09 88 72
Mél. laura.prades@haute-loire.gouv.fr

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement

le Puy-en-Velay, le 18 février 2021

Monsieur le président,

Je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté portant renouvellement d'habilitation de votre association à participer au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable. Cette habilitation est valable au niveau départemental, pour une durée de 5 ans.

Tel que le précise l'article R 141-25 du code de l'environnement, vous devez publier chaque année, sur votre site internet, un mois au plus tard après leur approbation par l'assemblée générale, le rapport d'activité et le rapport moral, les comptes de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes et, le cas échéant, votre compte d'emploi des ressources. Ces documents doivent permettre de vérifier que les dispositions de l'article R 141-21 du code de l'environnement sont satisfaites.

En cas de non respect de ces prescriptions, cet arrêté peut être abrogé à tout moment.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe de bureau,

Marie CHAUSSENDE

Monsieur Francis LIMANDAS
Président de France Nature Environnement
34, route de Roderie
43000 AIGUILHE

PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº BCTE/2021-11 EN DATE DU 08 FÉVRIER 2021 PORTANT RENOUVELLEMENT D'HABILITATION, AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL, DE FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT HAUTE-LOIRE POUR PARTICIPER AU DÉBAT SUR L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DES INSTANCES CONSULTATIVES AYANT VOCATION À EXAMINER LES POLITIQUES D'ENVIRONNEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

VU le code de l'environnement, dont ses articles L.141-1 à L.141-3 et R.141-21 à R.141-26 ;

VU le décret du président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

VU l'arrêté n° DIPPAL-B3/2012-163 du 13 septembre 2012 fixant les conditions d'habilitation des associations agréées pour la protection de l'environnement souhaitant participer au débat public sur l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°BCTE/2019/155 du 6 novembre 2019 modifiant l'arrêté n°DIPPAL-B3/2016-024 habilitant France Nature Environnement Haute-Loire à participer au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable, jusqu'au 11 mars 2021.

VU l'arrêté préfectoral nº BCTE/2020-134 du 8 octobre 2020 portant renouvellement de l'agrément au niveau départemental de l'association France Nature Environnement Haute-Loire au titre des associations de protection de l'environnement ;

VU la demande, au niveau départemental, de renouvellement d'habilitation du 17 décembre 2020, par M. Francis LIMANDAS, président de l'association France Nature Environnement Haute-Loire, dont le siège est situé 34 route de Roderie – 43000 Aiguilhe ;

VU les avis émis par la directrice départementale adjointe des territoires le 20 janvier 2021 et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 05 février 2021;

CONSIDÉRANT que l'association France Nature Environnement Haute-Loire exerce des activités relevant du champ de la protection de l'environnement à titre principal depuis au moins trois années ;
CONSIDÉRANT que l'association a un fonctionnement démocratique et conforme à l'esprit de la loi de 1901 et qu'elle dispose d'une structure et des moyens de fonctionnement pérennes ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le renouvellement de l'habilitation, au titre de l'agrément des associations de protection de l'environnement, est accordé à l'association France Nature Environnement Haute-Loire, présidée par M. Francis Limandas, dont le siège social est situé 34 route de Roderie – 43000 Aiguilhe. Cette habilitation est accordée au niveau départemental, pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2 – Conformément aux dispositions de l'article R 141-25 du code de l'environnement, l'association France Nature Environnement Haute-Loire publiera chaque année sur son site internet, un mois au plus tard après leur approbation par l'assemblée générale, son rapport d'activité et son rapport moral, ses comptes de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes et, le cas échéant, son compte d'emploi des ressources.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut être abrogé si l'association France Nature Environnement Haute-Loire ne justifie plus du respect des conditions prévues à l'article R 141-21 du code de l'environnement ainsi qu'en cas de non respect des obligations visées à l'article 2 susvisé.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la directrice départementale adjointe des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de l'association France Nature Environnement Haute-Loire, publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 08 février 2021

Eric ETIENNE